

Une nouvelle Constitution pour Genève

**Réflexion sur le sens de notre engagement,
valeurs et positions**



Table des matières

1.	Introduction	4
2.	L'esprit de Genève : notre héritage	5
	A. Cosmopolitisme et vocation internationale	5
	B. Esprit d'indépendance et autonomie	6
	C. Fort individualisme	7
	D. Genève et le calvinisme	7
	E. Un appel pour Genève	7
3.	Valeurs de vie, valeurs pour la Constituante.....	8
	A. Crédibilité – Ouvrez les fenêtres, qu'on y voie clair !	8
	B. Liberté et sens des responsabilités	11
	C. Autolimitation.....	12
	D. Estime	13
	E. Justice.....	14
	F. Solidarité	15
	G. Durabilité.....	16
	H. Ténacité	17
	I. Paix.....	18
	J. Perspectives.....	18

1. Introduction

Activer notre héritage – retrouver la vocation.

En tant que chrétiens, nous avons le privilège de pouvoir reconnaître que le déroulement de l'Histoire ne laisse pas de place au hasard. Genève échappe d'autant moins à cette règle qu'elle possède un héritage exceptionnel – judéo-chrétien précisément – enrichi par la Réforme de la pensée théologique et humaine. Cet ancrage dans le passé est fait de PASSION et d'ENGAGEMENT, mais il est aussi porteur d'une extraordinaire VISION, celle de la vocation de Genève : être source de compassion par-delà toutes les frontières humaines.

Une nouvelle Constitution : évolution ou révolution ?

Le 24 février 2008, les citoyens du canton de Genève ont décidé à une large majorité¹ d'instituer une Assemblée constituante chargée de rédiger une nouvelle Constitution pour le canton de Genève. Cette décision, quand bien même adoptée à près de 80% des suffrages, a été prise dans un contexte particulièrement paisible, contrairement à ce qui fut le cas de la première Constitution de 1848, marquée par les révolutions en tous genres² et l'émergence de l'Europe moderne.

On aurait tort de croire pour autant que notre société genevoise est en manque d'évolution : chacun sait, au contraire, combien l'impact des technologies récentes, la mondialisation et les inquiétudes suscitées par notre environnement ont changé, de façon profonde et en peu de temps, notre mode de vie, et plus encore notre mode de pensée.

D'où le paradoxe dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui : celui d'une époque marquée par une absence de révolution politique ou militaire, mais par une évolution révolutionnaire.

Aussi nous a-t-il paru nécessaire dans ce contexte de se remémorer autant que possible l'héritage que nous lègue aujourd'hui notre passé dans tout ce qu'il a de bon et digne d'être retenu, mais encore de porter un regard prospectif vers l'avenir. Ce va et vient entre passé, présent et futur nous a conduit à une découverte enthousiasmante : celle de la vocation de Genève, à redécouvrir.

¹ La révision de la Constituante a été adoptée par 79,3% des voix.

² Michel HALPÉRIN, « bâtisseurs de cathédrales », réf. : www.liberal-ge.ch/constituante/index.php?option=com_content&task=view&id=84&Itemid=128

2. L'esprit de Genève : notre héritage

L'esprit de Genève peut être défini comme un ensemble de pratiques, attitudes et valeurs caractéristiques que Genève a acquises au cours de son histoire et qui se sont établies au cours des siècles³.

A. Cosmopolitisme et vocation internationale

Lieu de passage durant l'Antiquité, marqué par la venue de César en 58 avant Jésus-Christ, l'*oppidum* de « Genava » s'affermi à cette période et devient une ville de moyenne importance (moindre toutefois que celle de Nyon et Avenches à la même époque !)⁴. Ce n'est qu'au Moyen-Âge que la ville de Genève commence à prendre une certaine ampleur, grâce aux foires commerciales qui apparaissent vers 1250, marquant la venue de marchands et artisans de toute l'Europe⁵.

Ce sont cependant l'acceptation de la Réforme en 1536, et la diffusion de la pensée et du travail de Calvin qui vont définitivement contribuer au rayonnement international de Genève et lui valoir le nom bien connu de « Rome protestante ». C'est également en raison de la Réforme que sont venus se réfugier à Genève les protestants persécutés de France (huguenots) et d'Italie. Ville refuge, Genève a donc toujours connu une forte immigration ; celle-ci s'est doublée d'une grande capacité à intégrer les exilés pour en faire des hommes et des femmes d'ici, voire même, des patriotes⁶. Cet apport de l'extérieur a indéniablement façonné son identité au fil des siècles.

La communauté juive quant à elle, est présente à Genève depuis le XV^e siècle⁷. On parle alors de l'existence d'un ghetto juif incluant la rue des Granges. Les juifs subissent des persécutions et des discriminations mais sont aussi expulsés de plusieurs villes suisses⁸. Les chrétiens n'ont pas été sans reproches dans les souffrances qui leur ont été infligées à cette période.

Suite à la Révolution française et jusqu'au XX^e siècle, l'aura internationale de Genève a continué de se développer. Ceci bien sûr tout

³ Sources : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Gen%C3%A8ve>, http://fr.wikipedia.org/wiki/Jean_Calvin, Louis BINZ et Alfred BERCHTOLD, *Genève et les Suisses*, (1991), Etat de Genève Département de l'instruction publique Economat cantonal, Genève.

⁴ Wikipedia, rubrique : Genève/histoire/antiquité

⁵ Wikipedia, rubrique : Genève/histoire/Moyen Âge

⁶ Ce sont le cas notamment de grandes familles genevoises comme les Turretini, Fatio, etc.

⁷ Sources de l'histoire des juifs de Suisse : <http://www.cicad.ch/index.php?id=122>, <http://www.jewishencyclopedia.com/view.jsp?artid=1201&letter=S&search=Switzerland> - <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F11376-1-1.php>

⁸ La communauté juive a cherché à s'intégrer à la société suisse et à apporter leur contribution à son développement. Les Juifs ont lutté pour être reconnus comme des citoyens et une communauté à part entière et égale en droits.

particulièrement sous l'impulsion d'Henry Dunant, fondateur de la Croix-Rouge mais aussi – ce qui est moins connu - secrétaire de l'Alliance évangélique de Genève. Henry Dunant est loin d'être le seul protestant engagé à avoir marqué l'Histoire de Genève. On relèvera au passage également Jean-Jacques De Seillon, à qui l'on doit d'avoir réalisé la Société des Nations, ancêtre de l'ONU et première Société ayant pour vocation d'empêcher la cristallisation des blocs d'États pour au contraire prôner le dialogue direct et ainsi promouvoir la paix. C'est également à l'impulsion de chrétiens que l'on doit l'existence d'institutions comme l'Hôpital Général, devenu plus tard Hospice général, ou encore la Croix-Bleue qui lutte contre l'alcoolisme.

B. Esprit d'indépendance et autonomie

Traditionnellement indépendante, Genève a farouchement défendu sa liberté envers la Savoie. Au Moyen Âge, le canton de Berne propose à la Diète (ancêtre de notre Parlement) d'intégrer Genève comme canton suisse, proposition refusée en raison de l'opposition des cantons catholiques.

Genève est ainsi restée une République indépendante jusqu'en 1815 – année de son entrée dans la Confédération helvétique – ce qui lui a valu de s'habituer à s'occuper de ses propres intérêts. Napoléon le relate d'ailleurs peu avant, à une période de son histoire où la ville est intégrée à la République française⁹ ! On relève qu'à cette époque, Genève a laissé Napoléon dévaster sa campagne pour conserver sa liberté, barricadée derrière ses remparts. Cet événement n'est certainement pas sans importance historique pour comprendre la relation entre le canton et les Communes, thématique d'actualité s'il en est à l'aube de la révision de la Constitution genevoise.

Autonome, Genève s'est constamment battue pour sa liberté. Liberté d'opinion, de parole ou liberté de commerce. Liberté politique également, qui favorise l'émergence de positions tranchées, marquées par une forte polarisation (y compris par des partis d'extrême gauche ou d'extrême droite). Ce contexte de liberté fournit cependant aussi à Genève un terreau favorable à un foisonnement d'idées les plus diverses, lesquelles peuvent s'exprimer, et, élément plus marquant, y trouver du répondant.

⁹ Le 15 avril 1798, le Traité de Réunion intègre Genève au territoire de la République française, jusqu'en décembre 1813, moment de l'Histoire auquel sonne la Restauration de l'Ancien régime (Wikipedia, rubrique : Genève/histoire/XVIIIème siècle).

C. Fort individualisme

La liberté de commerce, la liberté individuelle ainsi que le salut personnel véhiculés au travers du protestantisme ont favorisé l'émergence d'une pensée centrée sur l'individu, ouvrant également la porte à un individualisme semble-t-il plus marqué à Genève que dans le reste de la Suisse. La protection de l'individu et de la propriété privée amènent généralement le genevois à ne pas vouloir se mêler des affaires d'autrui. Cet état d'esprit trouve son expression extrême dans un esprit de clan, certains réduisant leurs fréquentations à des cercles réservés, communautaires, professionnels, ou en lien avec les origines sociales.

D. Genève et le calvinisme

On reproche souvent à Genève son austérité. Sous Calvin, pas de carnaval ni de théâtre. L'austérité de Calvin, souvent critiquée, a néanmoins permis d'apaiser la ville qui comptait un grand nombre de maisons closes ainsi que des conflits perpétuels entre partisans de l'attachement à la Suisse ou à la Savoie.

Voici ce qu'en dit François Mauriac¹⁰: « *La réussite du calvinisme, c'est d'avoir donné naissance à un certain type humain, très noble, très secret, d'une fierté un peu ombrageuse, mais qui sait n'être pas importune, qui a les manières exquis du monde, mais qui n'en a pas l'esprit – un type d'homme dont la conscience toujours en éveil surveille chaque geste et chaque pensée, et dont peut-être la vertu dominante est la pudeur* ».

Calvin autorise le prêt à intérêt à taux limité, qui permet le développement des banques et de l'industrie, à l'origine de la prospérité que connaît encore Genève aujourd'hui¹¹. Le développement du sentiment de tolérance religieuse a été surtout le combat avant-gardiste de Sébastien Castellion, élève de Calvin puis régent du collège du même nom au XVI^e siècle. Ses nombreux livres et traductions de la bible en français populaire (de l'hébreu, du grec et du latin) font de lui un grand réformateur, pourtant peu connu du grand public.

E. Un appel pour Genève

C'est ainsi une ville aux aspects bariolés, voire contradictoires, à laquelle nous avons affaire. **Au fil des siècles se sont renforcés des traits**

¹⁰ Le Figaro littéraire du 13.1.51, lendemain de sa mort

¹¹ Cette thèse est notamment développée par Max Weber, qui démontrera plus tard l'essor industriel dans les régions calvinistes allemandes.

caractéristiques de Genève : ceux d'ouverture et de ville-refuge, porteuse aussi de projets de paix et de guérison. Ces aspects font partie de l'héritage chrétien de cette ville que nous nous engageons à préserver et à renforcer. Nous croyons qu'il s'agit là de fondements qui unifient Genève et sont porteurs de sa vocation.

3. Valeurs de vie, valeurs pour la Constituante

La Constituante est par excellence le lieu d'expression et de définition de nos valeurs. La présente partie vise à exposer la validité de 9 valeurs pour la Genève du XXI^{ème} siècle: la crédibilité, la responsabilité, l'autolimitation, l'estime, la justice, la solidarité, la durabilité, la ténacité et la paix. Le choix de ces valeurs n'est pas le fruit du hasard mais se place dans la continuité d'un long travail de réflexion du Parti évangélique Suisse¹² en vue de transcrire d'une manière compréhensible et applicable en politique les fondements de la foi chrétienne que sont la foi, l'espérance, et l'amour (pour plus d'informations : www.valeursdevie.ch).

A. Crédibilité – Ouvrez les fenêtres, qu'on y voie clair !

La crédibilité peut être définie comme le degré de confiance qu'ont des personnes entre elles lorsqu'elles parlent, achètent ou échangent¹³. En termes politiques, la crédibilité peut s'exprimer comme le degré de légitimité dont bénéficie une institution ou une autorité. La crédibilité implique en outre la cohérence entre la confiance accordée et les actes des personnes impliquées. Si quelqu'un milite pour le pardon alors qu'il ne pardonne pas personnellement, il n'est pas crédible. Partant de là, est crédible, c'est-à-dire digne de foi ou de confiance, la personne ou l'organisme qui sait se remettre en question en s'ouvrant au regard des autres dans les limites nécessaires mais suffisantes pour convaincre de ses compétences. A Genève,

Est crédible, c'est-à-dire digne de foi ou de confiance, la personne ou l'organisme qui sait se remettre en question en s'ouvrant au regard des autres dans les limites nécessaires mais suffisantes pour convaincre de ses compétences.

¹² Le projet valeurs de vie est issu de la réflexion du pasteur Alfred AEPPLI de l'Église évangélique réformée de Jegensdorf (BE), qui a cherché à mettre en œuvre dans la réalité de nos sociétés les notions de foi, d'espérance et d'amour (cf. La Bible, 1^{ère} Lettre de Paul aux Corinthiens chap. 12).

¹³<http://fr.wikipedia.org/wiki/Cr%C3%A9dibilit%C3%A9>

de multiples problèmes sont dus au manque de transparence des organismes étatiques. Cette problématique, qui entache la crédibilité des organismes publics genevois, s'est illustrée dans divers contextes :

- La BCG¹⁴ et ses actifs douteux : le manque de transparence et de prise de responsabilités a entraîné d'importantes pertes financières et une perte de confiance du public, qui sont aujourd'hui fort heureusement en train de se résorber.
- Les OPF¹⁵ : le manque de transparence et de communication des employés à l'égard de leur hiérarchie et de supervision de cette dernière en retour, ont entraîné une situation chaotique, des dommages importants et une perte de confiance légitime du public envers l'institution. La mise en lumière des dysfonctionnements a toutefois permis d'enrayer la crise de confiance, mais les questions n'ont selon toute vraisemblance pas encore été réglées en profondeur.
- L'Université : la crise qui a secoué l'Alma Mater en 2006 et 2007 n'a guère abouti à des révélations de détournements de fonds, mais davantage à un scandale issu du constat que les autorités ne prenaient apparemment, et depuis un certain temps, guère au sérieux leur rôle, leur mission et les biens qui leur étaient confiés. S'en est suivie une mise en lumière bienvenue, marquée par des poursuites pénales responsabilisantes. Mais la question qui demeure est celle-ci : a-t-on vraiment tiré les enseignements de cette expérience, ou celle-ci a-t-elle été sitôt oubliée ?
- Le Pouvoir judiciaire : celui-ci est de plus en plus remis en question par les praticiens du droit en raison de la piètre qualité des décisions de justice, voire encore davantage en raison de la lenteur de l'appareil judiciaire. La séparation des pouvoirs est un gage indispensable de crédibilité pour la société en tant qu'État de droit. Il n'existe à l'heure actuelle guère de moyen adapté pour interpellier un juge qui ne respecte pas le contrat de confiance, soit le serment qui le lie à la société. Indépendamment des voies de recours, la possibilité de formuler des critiques envers l'attitude d'un juge devrait être facilitée, par exemple au moyen d'un ombudsman¹⁶. Il ne s'agit pas de remettre en question le bien-fondé du jugement dans une cause déterminée – c'est le rôle des voies de recours ou d'appel – mais de la possibilité d'amener le juge à s'interroger sur la forme et le contenu de son activité. La crédibilité de l'appareil judiciaire passe à notre sens également par une remise en question périodique des compétences juridiques

¹⁴ Banque cantonale genevoise

¹⁵ Office des poursuites et faillites

¹⁶ Personne indépendante et objective qui enquête sur les plaintes des gens contre les organismes gouvernementaux

des magistrats, par exemple au moyen d'un examen de magistrature à repasser tous les 10 ou 15 ans. Ces moyens peuvent paraître drastiques, mais la crédibilité des juridictions genevoises n'est-elle pas à ce prix ?

- Des questions liées aux fondations de droit public ont conduit ces derniers temps au referendum soumis aux urnes le 1^{er} juin 2008. Dans ce domaine également, qu'en est-il des mécanismes de supervision de ces fondations par les autorités, notamment par le Grand Conseil ?

Ce bref survol de quelques problématiques récentes soulevées dans le canton de Genève permet de comprendre que les administrés, respectivement les fonctionnaires et les justiciables, ne sont bien sûr pas à l'abri de vicissitudes des pouvoirs publics. ***Une mise en lumière immédiate et – dans les limites du possible – continue des dysfonctionnements est appelée de nos vœux. En d'autres termes, nous aspirons au développement d'une société de transparence et de confiance entre les divers agents qui la composent et les administrés. Ce n'est pas une utopie. C'est une question de crédibilité.***

L'État gagne en outre à ne pas travailler en solo, mais de concert avec d'autres partenaires. Le principe de collaboration entre les secteurs public et privé, au moyen par exemple de contrats de prestations, est source d'enrichissement et doit être favorisé dans la transparence et dans un cadre législatif clair. Il implique également que les partenaires privés (associations, fondations, etc.) soient considérés comme de véritables partenaires, bénéficiaires de droits et d'expectatives reconnues par l'État, et non seulement comme des prestataires de service subordonnés à l'État (principe de collaboration). La Constitution révisée doit contribuer à faire en sorte que les bonnes volontés mises en œuvre par le secteur privé pour seconder le travail de l'État soient encouragées et non découragées !

L'État gagne à ne pas travailler en solo, mais de concert avec d'autres partenaires. Le principe de collaboration entre les secteurs public et privé doit être maintenu et favorisé.

Le principe de participation devrait aussi se traduire au niveau politique par un abaissement du nombre de suffrages nécessaires pour entrer au Grand Conseil (abaissement du *quorum* de 7% à 3 ou 4% par exemple). La pluralité de partis augmente la représentativité populaire et donc la

crédibilité du Parlement. Une assemblée législative moins représentative, telle qu'actuellement, est à l'inverse moins crédible.

B. Liberté et sens des responsabilités

Étymologiquement, le terme responsabilité renvoie à la notion de « celui qui répond », soit celui qui sait, parce qu'il est impliqué, informé dans le projet ou la situation visée. La notion de responsabilité fait appel à l'idée d'une personne (ou d'un groupe de personnes) en mesure de répondre aux questions posées dans une situation donnée, de prendre sur elle les erreurs éventuelles et de se charger de résoudre les problèmes survenus. Elle constitue le revers de la médaille – ou pour parler en termes positifs – le pendant indispensable de la liberté. Sans liberté pas de responsabilité – sans responsabilité, pas de liberté non plus...

La liberté implique la possibilité de choisir et de se déterminer (principe d'autodétermination). Celui qui s'est déterminé est responsable de son choix, il en répond. Il n'y a donc pas de responsabilité sans engagement, sans implication dans un projet de vie. Ce principe se traduit très concrètement dans les élections et les référendums populaires : le peuple a le pouvoir de déterminer les règles et les principes qui vont façonner son avenir. Quelle responsabilité ! Mais quelle liberté également ! Dans cette perspective, l'« irresponsable » – par exemple certaines catégories de jeunes que l'on qualifie parfois un peu rapidement de ce terme – est peut-être celui qui n'a pas (encore) trouvé le sens de son engagement, qui n'a pas pris ou pas pu prendre sa place au sein de la société.

Cette notion transparaît dans la Constitution, mais il est nécessaire de mieux la définir dans notre système politique et juridique. En effet, il faut lutter contre une certaine déliquescence face à l'autorité et repréciser les rôles et devoirs de chacun-e. Parler de nos devoirs et non seulement de nos droits est peut-être moins populaire mais néanmoins nécessaire. L'État doit promouvoir le respect, autant entre les individus qu'à l'égard des autorités (scolaires, parentales, etc.). Paradoxalement, notre Constitution actuelle n'en parle guère. L'époque à laquelle elle a été rédigée se prêtait fort heureusement à la découverte des libertés individuelles et à la (re)découverte de la valeur inaliénable de l'Être humain, telle qu'elle découle du message de l'Évangile. Tout en préservant cet acquis indispensable, la Constitution à venir devra prendre acte des nouvelles problématiques liées à la perte

La Constitution à venir devra prendre acte des nouvelles problématiques liées à la perte de repères dans tous les sens du terme à laquelle notre société fait face

de repères – dans tous les sens du terme – à laquelle notre société fait face : responsabilités individuelles et collectives, respect des différences et intégration/implication de la jeunesse.

C. Autolimitation

L'autolimitation indique la reconnaissance de ses propres limites. Cette attitude aboutit à une prise en compte de l'autre avec ses besoins et ses apports propres, qui sont complémentaires aux nôtres. Elle implique la détermination de nos limites ainsi que la modestie ou la reconnaissance desdites limites. L'attitude d'ouverture et d'écoute de l'autre lui octroyant une place, respectant sa position, induit *de facto* une position d'autolimitation. La Constitution actuelle pose déjà plusieurs principes qui délimitent les rôles des individus et institutions, et nous nous en félicitons¹⁷. Nous devons nous souvenir que nous avons besoin des autres, qu'il faut savoir partager les richesses, défendre la dignité des personnes et promouvoir les efforts en commun.

Cette réalité est transposable à tous les niveaux. Elle induit par exemple également le respect de la répartition des tâches au sein de l'administration : un service d'État qui a pour vocation de verser des rentes reconnaît les prérogatives d'un autre service compétent pour du suivi social, et s'autolimites à la mesure de ses compétences¹⁸. ***L'autolimitation au plan institutionnel implique avant tout de ne pas surcharger une autorité ou lui donner des tâches impossibles à accomplir. Elle implique aussi l'idée d'équilibre entre services et de respect des autres instances.***

Dans une perspective chrétienne, nous avons également la responsabilité de gérer la Création et de nous en occuper de notre mieux... Sur ce plan, la modération dans la consommation est également une valeur chrétienne à réaffirmer face au gaspillage d'énergie. L'état actuel de l'environnement nous invite à brider notre société de consommation, à progresser dans l'encouragement de la mobilité douce, et à poursuivre l'incitation en matière écologique et sociale à l'égard des grandes sociétés¹⁹.

L'état actuel de l'environnement nous invite à progresser dans l'encouragement de la mobilité douce et à poursuivre l'incitation en matière écologique et sociale à l'égard des grandes sociétés

¹⁷Nous pensons notamment au principe de la séparation des pouvoirs, aux limites procédurales en matière pénale et administrative, aux délimitations (à réviser et approfondir) des compétences du canton et des communes.

¹⁸ Cette problématique est particulièrement d'actualité en 2008 dans la question du partage des compétences entre le Parquet du Procureur général et le Conseil d'État !

¹⁹ Cet objectif constitue une priorité du PEV Genève, et du PEV Suisse en général. Elle peut être atteinte par divers moyens cas échéant bien connus du lecteur, en particulier au moyen de l'incitation fiscale à des mesures favorables à l'environnement, au respect des travailleurs ainsi qu'au respect d'une éthique économique (attribution de marchés publics uniquement à des entreprises garantissant le respect des Conventions collectives de travail etc.). Ces questions sont trop vastes pour être

D. Estime

L'estime est une opinion favorable que l'on a de quelqu'un, fondée sur la connaissance de son mérite, de ses qualités, de ses vertus. Plus fondamentalement, regarder l'autre avec le regard de Dieu, c'est percevoir en lui la valeur inaliénable de la personne humaine, indépendamment de ce qu'il est ou fait. A partir

***L'Homme
constitue une fin en
soi et un sujet de
droit.
Il n'est ni un moyen
ni un objet***

de là, la personne humaine, ses libertés fondamentales et son droit à l'existence dans la dignité doivent être protégés et impérativement passer avant des intérêts purement matériels. Cette conception doit d'une manière générale être étendue aux groupes d'individus lorsque ceux-ci sont menacés d'une manière ou d'une autre (minorités, etc.). Une illustration de ce principe est la campagne initiée par le maire d'Avully intitulée « le respect, ça change la vie ! ». Lancée en 2006, elle a été reprise par toutes les communes du canton, par des clubs de sport, par les écoles, etc., comme mot d'ordre à instituer au sein des relations.

La protection de la sphère individuelle et collective se heurte parfois à la sphère d'autres individus ou collectivités. A titre d'exemple, les questions et le vif débat que suscitent actuellement la place et les valeurs de l'Islam en Europe en sont une illustration. La Constitution se doit à cet égard de préserver avec fermeté les valeurs de l'Évangile, du reste en grande partie véhiculées par notre héritage dit « républicain ».

Nous suggérons que les prétentions et revendications de chacune et chacun soient mesurées, précisément, à l'aune des valeurs de l'Évangile ou valeurs « judéo-chrétiennes », que nous défendons, et dont nous esquissons quelques éléments dans le présent document. Ainsi, les questions suivantes se poseront pour conduire nos décisions : les prétentions des uns et des autres sont elles, dans leurs moyens et dans leurs résultats :

- légitimes ? (valeur de l'estime en rapport avec les besoins objectifs des uns et des autres) ;
- constructives ? (valeur de la crédibilité) ;
- responsables ? etc.

L'estime d'autrui nous pousse également à nous positionner sur les questions professionnelles et sociales pour défendre les droits des individus, notamment dans la lutte contre le mobbing, la violence familiale ou conjugale, etc. Il est nécessaire de créer, respectivement de

renforcer les instances de contrôle dans ces domaines afin de corriger les injustices en cause. La promotion de la protection de la famille²⁰ – incluant aussi les familles monoparentales, la lutte contre les violences conjugales et contre la pauvreté à Genève font partie de nos priorités politiques.

L'amour du prochain doit impérativement nous pousser à protéger l'individu contre toute violence familiale ou conjugale, y compris à lutter contre les mariages forcés.

Pour autant, l'estime ne conduit pas à faire des administrés des assistés, bien au contraire.

Discerner quels sont les domaines qui nécessitent une plus grande intervention ou au contraire un retrait de l'État est, naturellement, un enjeu qui fait régulièrement l'objet de litiges entre les tenants de la gauche et ceux de la droite. Certains domaines nécessitent à notre sens une plus grande implication/intervention de l'État : le soutien à la famille et la mise sur pied d'un organe chargé de cet objectif de manière « transversale » ou encore l'augmentation des places de crèches. D'autres domaines pourraient se contenter au contraire de « moins d'État », respectivement d'un meilleur contrôle pour éviter les abus, ou d'une manière plus générale, d'une intervention optimisée de l'État. **Il convient notamment de poursuivre l'effort consistant à offrir une aide visant à l'insertion ou à la réinsertion professionnelle des personnes demandeuses, l'aide financière intervenant de manière complémentaire. Le dicton suivant résume bien la valeur de l'estime en lien avec les finances : « Donne au pauvre un poisson, il en vivra un jour ; apprends-lui à pêcher, il en vivra toute sa vie ».**

L'État ne doit en outre pas nécessairement intervenir seul. Tout le secteur social est encore largement alimenté, à Genève, par des initiatives privées et notamment associatives²¹.

E. Justice

La justice consiste à donner à chacun ce qui lui est dû, de manière équitable et dans le respect des droits d'autrui. Cette notion, très vaste, est souvent déclinée avec un adjectif qui permet d'en référer à l'autorité ou la valeur sous-jacente : justice civile, justice militaire, justice sociale... La justice constitue une cible, un idéal vers lequel tendre. La justice doit se décliner en création de services (mises en place de structures d'accueil, de soutien, de conseil, etc.) ou en interventions correctives, pour pallier aux injustices entre les différentes couches de la population,

²⁰ En particulier, le PEV suggère de mettre en place un organe chargé des questions familiales centré sur la lutte contre les mariages forcés, la violence conjugale, la fiscalité et la protection de la cellule familiale en coordination avec tous les services concernés.

²¹ Ce point est développé sous lettre A. du présent chapitre.

entre les parcours chaotiques et ceux plus réguliers permettant de lisser dans la durée les inégalités entre les personnes.

La justice est une valeur omniprésente dans la Constitution qui promeut, entre autres exemples, l'égalité de traitement, le respect d'exigences procédurales ou l'égalité hommes-femmes.

Néanmoins, il reste toujours des injustices à combattre :

- La famille : fiscalement désavantagée à Genève²², elle est également attaquée sur de nombreux autres fronts (taux de divorce élevé, insuffisance de soutien social, manque de vision transversale à l'administration des problématiques familiales). Il faut compenser ces désavantages. Une politique familiale digne de ce nom devrait être transversale en touchant la santé (meilleures primes) la fiscalité (splitting familial, moins de charges, de meilleures allocations) le logement (une priorité des logements pour les familles) le travail (pas de désavantages pour les personnes voulant travailler et ayant des enfants), etc.
- L'égalité homme-femme n'est toujours pas accomplie notamment au niveau des salaires en moyenne 25% inférieurs pour les femmes et certains hauts postes de décision auxquels elles n'ont pas accès.

La notion chrétienne de la grâce a influencé fortement notre société. Un aspect important de cette notion est le pardon, mis en application dans notre société sous la forme des « commissions de grâce » parlementaires. La grâce permet de décharger la culpabilité et de réconcilier des partenaires en conflit. C'est le cas lors de décisions d'amnistie.

En examinant la société genevoise, on s'aperçoit que la notion de grâce est présente au point de ne parfois plus appliquer la loi. Il s'agit ici de trouver un équilibre. Le PEV plébiscite la grâce en tant que valeur fondamentale, qui permet de faire avancer la société dans la réconciliation.

F. Solidarité

Pour qu'il y ait solidarité, il faut une relation entre personnes ayant conscience d'une communauté d'intérêts. Cette prise de conscience entraîne une obligation morale – ou, de préférence, un élan spontané d'assistance mutuelle. La solidarité entre

***La solidarité est
un élément
indispensable
pour maintenir
la cohésion de
la société.***

²² Il faut en particulier pallier sur le plan fiscal au traitement inéquitable entre les concubins et les couples mariés.

les citoyens découle également de l'estime portée aux autres (voir ci-dessus point E). La solidarité est indispensable pour maintenir la cohésion de la société. Elle l'est également dans le cadre des relations Nord-Sud, entre riches et pauvres, entre jeunes et vieux, ou d'une manière générale, dès qu'on assiste à un déséquilibre ou à un clivage entre des groupes de population. Il s'agit ainsi d'un principe de base dans le cadre des assurances sociales.

La solidarité est également indispensable envers les agriculteurs. Une qualité de vie saine ne peut se passer de la paysannerie à Genève. Il s'agit de favoriser un mode de vie axé sur la consommation de proximité (consommer des produits locaux/régionaux plutôt qu'importés) et prendre conscience de la participation essentielle de l'agriculture dans la préservation du paysage, mais également de notre culture. Ces objectifs devraient faire partie de l'éducation²³.

Dans la Constitution actuelle, on retrouve la solidarité à de multiples reprises, par exemple dans la proclamation de l'égalité des citoyens sans considération d'origine²⁴, l'attention portée à la cellule familiale (art. 2B Cst. Ge) ou le principe du droit au logement (art. 10A Cst.Ge). Cette valeur doit également s'exprimer dans les relations intercommunales qu'il s'agisse de péréquation fiscale ou de répartition équilibrée des zones d'habitation sociales. Il est par exemple anormal qu'il existe des différences aussi criantes dans le centime additionnel entre les diverses communes. Il en résulte une migration fiscale ainsi qu'une certaine paupérisation concentrée notamment dans certaines zones suburbaines.

La solidarité doit également s'exprimer dans les relations intercommunales qu'il s'agisse de péréquation fiscale ou de répartition équilibrée des zones d'habitation

La solidarité constitue un des piliers de l'Esprit de Genève, ou à tout le moins de son héritage réformé. Croire que cet héritage est immuable serait une grossière erreur : il nous appartient, en tant que citoyens, de le faire fructifier et de réactiver, chaque fois qu'il le faut, la flamme de l'élan solidaire.

G. Durabilité

La durabilité est un état dans lequel une société assure sa propre pérennité. Le développement durable²⁵ étant défini comme le moyen pour y arriver et rester dans cet état. En deux mots, cela implique que la

²³ Comme par exemple : l'école à la ferme

²⁴ L'article 2, al. 2 Cst.Ge énonce : « Le peuple genevois renonce à toute distinction de territoires et à toute inégalité de droits qui pourraient résulter soit de traités, soit d'une différence d'origine entre les citoyens du canton. »

²⁵ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Durabilite> ; voir également: http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9veloppement_durable

gestion d'une société ne doit pas se faire au détriment des générations futures, notamment en ce qui concerne les ressources énergétiques : le développement économique doit être viable sur le long terme et inclure l'équité sociale dans la durée.

Pour qu'une société humaine puisse fournir une protection au plus faible et couvrir les besoins courants durablement, une stabilité sociale, écologique et économique est requise, tant pour la génération présente que pour les générations à venir.

La durabilité, c'est l'expression de l'espérance en politique. C'est surtout un consensus pour rejeter l'insistance démesurée à prendre des décisions qui ne s'inscrivent que sur le court terme.

A titre d'application de ce principe, on peut mettre en avant, parmi d'autres, la priorité pour les énergies renouvelables, ainsi que la nécessité, pour l'économie, de respecter un cadre éthique incluant la responsabilité sociale et environnementale.

***La durabilité, c'est
une vision
créative à long
terme au plan
social, écologique
et économique***

La réalisation concrète de ces objectifs passera souvent par l'incitation fiscale, par exemple en favorisant les entreprises respectant des exigences écologiques ou sociales préétablies (gestion des déchets, encouragement à la création d'emplois, crèches d'entreprise, horaires partiels favorisant les familles...), ou s'engageant à soutenir la recherche en énergies de substitution. Le système économique devrait en outre favoriser la création de richesses au sens large (savoir-faire, places de travail, normes qualitatives, etc.) pour le bien commun de tous en étant favorable à l'environnement.

H. Ténacité

La ténacité est synonyme de persévérance, expression de la force intérieure qui naît de l'espérance et s'inscrit sur la durée dans la recherche de la qualité et de la justice. Il s'agit de tenir bon malgré les difficultés, les orages : c'est une attitude à avoir, une position à tenir. Il nous faut aujourd'hui poser les principes et valeurs sur lesquels s'est fondé ce canton et les affirmer comme les pierres angulaires sur lesquelles doit reposer la Constitution. A défaut de ténacité on assistera à des phénomènes de déresponsabilisation ou de corruption.

Cette notion peut être reliée à la préservation de « l'esprit de Genève ». Les valeurs judéo-chrétiennes ainsi que les idéaux de justice et d'estime issus des textes de l'Évangile en constituent une source, qui a construit Genève et contribué à lui conférer l'influence internationale que l'on connaît. Cela devrait être mentionné dans les symboles de nos

institutions et enseigné comme faisant partie intégrante de l'histoire et de l'identité genevoise.

I. Paix

A priori, la paix peut se définir comme un état stable, sans conflit aussi bien au niveau extérieur qu'intérieur d'un pays²⁶. Or, en regardant sa définition dans un contexte chrétien, la paix évoque la plénitude de Dieu notamment au niveau personnel. Dans le prolongement de cette idée, nous soutenons que la paix devrait impliquer plus qu'un calme apparent ou la stabilité mais que chacune et chacun puisse trouver sa place, ses droits et sa dignité dans la communauté humaine²⁷.

La paix est possible dès lors qu'il y a respect du cadre donné dans la Bible pour vivre en paix

La paix est étroitement liée à l'accomplissement de la vocation de chacun/e, qui lui permette de prendre sa place selon ses qualités et compétences propres.

La paix est possible dès lors qu'il y a respect du cadre donné pour vivre en paix, cadre donné dans la Bible et dont les valeurs républicaines ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme se sont directement inspirées. Aujourd'hui ce même cadre est à confirmer dans la nouvelle Constituante.

J. Perspectives

Ces valeurs judéo-chrétiennes, interdépendantes et se renforçant mutuellement, forment un tout solide et pertinent pour notre société car elles s'expriment déjà dans l'histoire et l'identité de Genève. Elles forment également un ensemble équilibré et touchant à tous les enjeux sociaux, économiques et écologiques de notre Canton.

Le PEV Genève entend proclamer leur pertinence pour la Constituante et propose qu'elles soient présentes dans notre future Constitution.

Genève, août 2008

(Version revue et corrigée en août 2009)

²⁶ Source : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Paix>

²⁷ Vaste projet et utopie certes, mais comme il a été dit plus haut, une cible – un objectif – en direction duquel s'acheminer.

N'hésitez pas à nous interpeller si vous souhaitez compléter cette réflexion ou approfondir l'un ou l'autre point. Vos contributions sont les bienvenues !

Ont contribué à la rédaction de ce document :

Florian BAIER, Patricia BIDAUX, Philippe BOESCH, Hubert GAILLE, Valérie KASTELER-BUDDE, Marco SARTA, Donata SCHNEIDER, Thomas TICHY.



Nous contacter :

PEV Genève, 4 Ch. Du Curé-Desclouds, 1226 Thônex

Valérie KASTELER-BUDDE
vekabe@yahoo.fr

Florian BAIER
florian.baier@pev-ge